

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du  
stationnement**

**Chevauchée équestre  
« Jeanne en Lumière »**

**N° 2025 - 311**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la Ville de chinon du 24 juin 2021,

**Considérant,** que l'organisation d'une chevauchée équestre « La Chevauchée de Jeanne » sur certaines voies et places publiques nécessite, afin d'assurer la sécurité des participants, un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules,

**Considérant,** la requête en date du 08 décembre 2024 présentée par Monsieur Christian RABY - président de l'association « Jeanne en Lumière » - 46 rue Rabelais - 37500 CHINON.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A l'occasion de la chevauchée équestre « La Chevauchée de Jeanne », **la circulation de tout véhicule sera interdite au passage des participants à cette manifestation, le dimanche 27 Avril 2025 de 16 h 00 à 19 h 00 sur les voies suivantes :**

- Collégiale Saint-Mexme
- Rue Hoche
- Place Jeanne d'Arc
- Rue Denfert Rochereau
- Quai Jeanne d'Arc
- Rue du Jeu de Paume
- Rue Rabelais
- Tour de la Place du Général de Gaulle
- Rue du Commerce
- Place Victoire

- Rue de la Poterne
- Rue Beaurepaire
- Rue du Palais
- Parvis de l'église Saint Maurice
- Rue Haute Saint Maurice
- Rue Voltaire
- Rue Jeanne d'Arc
- Rue du Puy des Bancs
- Rue Jean-Jacques Rousseau
- Collégiale Saint-Mexme

**Article 2 : En raison du caniveau central très glissant de la rue Rabelais, les cavaliers devront descendre de leur monture lors de sa traversée.**

**Article 3 :** La sécurité et l'encadrement immédiat des participants seront assurés par l'organisateur de la manifestation, une ou plusieurs personnes de l'organisation devant précéder le cortège afin de prévenir de son arrivée aux usagers de la route.

**Article 4 :** La sécurisation du défilé sur le Quai Jeanne d'Arc sera assurée par des Militaires de la Gendarmerie Nationale.

**Article 5 :** A l'occasion de cette manifestation le stationnement de tout véhicule sera interdit le dimanche 27 Avril 2025 de 08 h 00 à 19 h 00 aux endroits suivants :

- Place Jeanne d'Arc la voie bordant la partie NORD dans sa partie comprise entre la Rue Hoche et la Rue des Courances ;
- Place Saint Mexme côté EST ;
- Rue Jean-Jacques Rousseau sur la valeur de 4 emplacements bordant la Collégiale ;
- Ruelle des Pitoches ;

**Article 6 :** Tout stationnement non autorisé aux endroits désignés dans l'article 5 sera considéré comme gênant en référence à l'article R.417-10-2-al.10 du code de la Route.

**Article 7 :** L'organisateur de la manifestation devra s'assurer du nettoyage de tout excrément déposé par les chevaux aussitôt après le passage du cortège.

**Article 8 :** Par dérogation à l'arrêté municipal n°2004-065 du 1<sup>er</sup> mars 2004, la dégustation d'alcool sera autorisée sur le domaine public dans le cadre de la manifestation, le dimanche 27 avril 2025 de 10 h 00 à 18 h 00, exclusivement sur l'espace de la collégiale Saint Mexme.

**Article 9 :** La fourniture des barrières et panneaux incombera aux services techniques communs de la CCCVL, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incombant à l'organisateur de la manifestation.

Mairie de **CHINON**

**Article 10** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur l'organisateur de la manifestation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 10 AVR. 2025

Fait à Chinon, le 08 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 08 AVR. 2025

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

